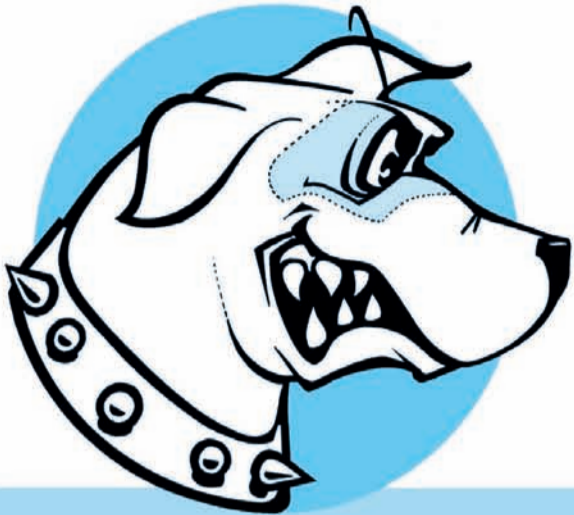


Comment éviter de se faire cambrioler : un ex-voleur témoigne



N° 163

Le Chien bleu JUSTICE...S

Y'en aura pour tout le monde !

Prix : 250 F - Octobre 2011

Affaire Martin - 3G : cinq ans de prison !

Harold Martin est empêtré dans une affaire de prise illégale d'intérêts. Il lui est reproché d'avoir donné un petit coup de pouce à Jean-Marc Bruel pour obtenir un gros contrat de l'OPT (celui de la 3G). Martin est président du gouvernement mais aussi président du conseil d'administration de l'OPT. Le problème est que Martin est associé avec Bruel dans l'hôtel-restaurant Le Rivland de Païta. Les deux

hommes se connaissent très bien depuis des années. (On retrouve d'ailleurs leur nom dans d'autres affaires...) Voici, ci-dessous, l'article du Code pénal qui concerne le président du Martin. Il risque également de perdre ses droits civiques. Il serait alors dans l'obligation de démissionner. Philippe Gomès, qui va bientôt être jugé pour une affaire similaire, connaît sans doute par cœur ce texte

qui a fait tomber pas mal d'élus, de gauche comme de droite, en France ces dernières années... On voit donc que même si l'offre de Bruel était la meilleure (ce qui semble être le cas), le simple fait de lui avoir attribué le marché peut être considéré comme un délit... Ah, si seulement la justice avait été plus curieuse du temps de Lafleur...

§ 3 DE LA PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS

Art. 432-12 Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

+ d'argent pour le sénat coutumier

Des nouveaux outils pour le cadastre ?

Un peu plus à gauche

Ca serait pas du luxe



Des intérêts matériels et pas toujours très moraux...

Amiante Les procès vont pleuvoir !

La SLN vient d'être condamnée pour avoir délibérément laissé ses salariés travailler alors qu'ils étaient en contact avec l'amiante. C'est la grande victoire de l'Association de défense des victimes de l'amiante. Selon son président, André Fabre, une dizaine d'autres dossiers sont en cours d'instruction concernant l'amiante à la SLN. Mais ce n'est pas tout. Pourraient aussi suivre des dossiers tout aussi brûlants comme le dock du supermarché Champion de Ducos dont les vêtements au sol contiennent de

l'amiante, ou comme les plafonds du lycée Jules-Garnier qui ne sont pas totalement désamiantés. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est aussi poursuivi en justice concernant le bateau Le Galibi (bateau baliseur, construit en 1965, qui entretenait les phares et les balises du lagon calédonien - voir Le Chien bleu n° 159) qui était bourré d'amiante. Les marins travaillant sur le bateau, étant pour la grande majorité d'entre eux malades, ils ont déposé un recours devant la justice.

La SLN condamnée à payer

La SLN devra rembourser la Cafat qui avait reconnu la maladie professionnelle des plaignants et avait pris en charge leur pension. La SLN devra en outre prendre en charge la majoration de la rente de ses malades de l'amiante.

Le médecin muté

Dans les années soixante-dix, le docteur Jean Tomasini, alors médecin d'entreprise, s'était inquiété du nombre inquiétant de malades des poumons dans l'entreprise. Il en avait fait part au syndicaliste Gaston Hmeun. Jean Tomasini a été rapidement « muté » (avec un salaire plus conséquent) comme vétérinaire dans les écuries Rothschild (Rothschild était encore, à l'époque, actionnaire à la SLN).

Il tabasse son fils de 7 ans pour du dentifrice

P. 5

Il ne veut coucher qu'avec des vieilles

P. 6